MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 30 octobre 2026

DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION DUCONSEIL D'ADMINISTRATION

« Approbation de la convention 2026/2027 entre le CCAS et Le COMITE DÉPARTEMENTAL d'ÉDUCATION PHYSIQUE et de GYMNASTIQUE VOLONTAIRE du VAL DE MARNE dénommé CODEP EPGV 94, 36 rue Mauconseil, 94120 FONTENAY SOUS BOIS. Représenté par sa Présidente Madame Brigitte MOULIN »

2026 - D - CCAS- 27

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

VU le Code général des collectivités territoriales
VU La délibération n° D 2026-02-02 donnant délégation de pouvoir par le Conseil d'administration du CCAS à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-présidente ;
VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21
VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et suivants relatifs aux dispositifs d'aide sociale ;
CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique à destination des personnes âgées, le CCAS de la ville de VILLENEUVE SAINT GEORGES avec l'impulsion de la création de la MAISON DES SENIORS, souhaite diversifier son offre d'activités de bien-être et de relaxation en proposant des activités physiques adaptées à ce public âgé.

CONSIDERANT que des conventions périodiques sont établies pour couvrir la saison 2026/2027, du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 et du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027 afin de mettre en place des cours de Gym autonomie à destination des retraités de la ville.

DECIDE

Article 1er : Autorise Madame la Présidente à signer les conventions pour la mise en place des cours de Gym Autonomie,
Article 2 : Autorise Madame la Présidente à engager les dépenses définies dans les termes des conventions
Article 2 : dit que ces dépenses sont imputées sur le budget du CCAS des exercices en cours concernés par les conventions,
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Madame la Présidente du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site – www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 9 octobre 2026

VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (V.-de-M.) Centre Communal d'Action Sociale

Kristell NIASME
Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261029-2026-D-CCAS-27-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2026